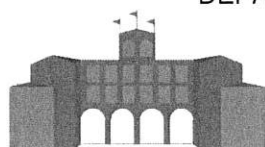


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction Pôle Population
Dossier suivi par Catherine BARALE
☎ 04.90.35.30.46
Courriel : urbanisme@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CB/SB

DÉCISION N° 2024-06/97

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « ABONNEMENT SCRIBE FONCIER ET PRESTATIONS ASSOCIÉES » À UNE PLATEFORME FACILITANT LA RÉDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES SOUS FORME ADMINISTRATIF

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de contractualiser la prestation de service consistant à un abonnement mensuel à une plateforme d'aide à la rédaction d'actes authentiques assortie de la formation et du paramétrage informatique à son utilisation ;

CONSIDÉRANT que la société SCRIBES I.S sise 12, Rue du Bourg Nouveau à RENNES (35000) a fait une proposition intéressante qui correspond au besoin de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure le contrat « ABONNEMENT SCRIBE FONCIER ET PRESTATIONS ASSOCIÉES » avec la société SCRIBES I.S sise 12, Rue du Bourg Nouveau à RENNES

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-218401388-20240610-DEC_2024_06

(35000). Ledit contrat prendra effet le 3 juin 2024 pour une durée de 24 mois reconductible une fois pour la même durée.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier sera signé par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : les dépenses, qui s'élèvent à un montant de :
-4 873,50 € HT, correspondant aux coûts de formation et du paramétrage du logiciel,
-1 368,92 € HT (pour la période du 3 juin au 31 décembre 2024), correspondant à l'abonnement (soit 2 369,28 HT par année complète),
seront imputées aux articles respectifs 65818 et 6184 du budget communal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du Pôle Population et la Comptable publique assignataire de la Ville de VALREAS, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 10 juin 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 10 juin 2024
de la publication sur le site internet de la ville le : 10 juin 2024